

AVIS DE LA CLE

Renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Mayet » situé à St-Gervais d'Auvergne (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Mayet » situé sur la commune de St-Gervais-d'Auvergne, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 28 mai 2019, expédié le 11 juin 2019 et reçu le 14 juin 2019.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 28 juillet 2019 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation par mail du 9 au 23 juillet 2019.

A l'issue de cette consultation, les membres du Bureau de la CLE :

- **Considèrent que le pétitionnaire n'a pas répondu à ces obligations réglementaires en déposant sa demande sans dossier exposant les mesures correctives qu'il envisage de mettre en œuvre (dérivation, prise d'eau, pêcherie, dimensionnement du déversoir de crue, vidange, mode de gestion, ...).**
- **Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux.** Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique du cours d'eau en est ainsi dégradé.
- **Considèrent que la dérivation déjà existante permet de limiter les impacts sur l'environnement mais est insuffisante.** Etant classé en liste 1, la continuité écologique doit être garantie au droit de l'ouvrage. Egalement, un déversoir de crue correctement dimensionné et calé, une pêcherie, un système de filtre, un dispositif pour rejeter les eaux de fond, ... sont également indispensables.

- **Considèrent que le projet n'est que partiellement conforme au règlement du SAGE Sioule. La prise d'eau est très probablement mal dimensionnée.** Le strict volume nécessaire au bon fonctionnement du plan d'eau n'a pas été étudié. Les besoins peuvent être estimés comme suit : 4 L/s/ha pour couvrir les pertes par évaporation et 10 L/s/ha pour couvrir les besoins des populations en cyprinidés (renouvellement en oxygène, maintien d'une température correcte, ...). Ainsi, sur cette base, le strict volume nécessaire au besoin peut être estimé à 14 L/s/ha, soit 1,5 L/s pour le plan d'eau « Mayet ».

EN CONCLUSION

La CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS RESERVE
à la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Mayet »
situé à St-Gervais-d'Auvergne.

Réserves

- Vérifier le fonctionnement de la dérivation et si nécessaire prévoir des travaux de restauration.
- Restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage.
- Imposer la reprise de la prise d'eau pour limiter les prélèvements sur le cours d'eau à 1,5 L/s, correspondant au strict volume nécessaire pour les besoins de la vie piscicole dans le plan d'eau.
- Limiter l'impact des vidanges (bassin de décantation, débit max de vidange à 1,5 L/s, respect des normes de rejet, ...).
- Adapter la gestion piscicole au contexte de 1^{ère} catégorie.

Ebreuil, le 24 juillet 2019

Pascal ESTIER

Président de la CLE

